

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2015/55

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

L'An deux mille quinze et le jeudi 11 juin à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 4 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : M. ASSIMANS

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
M. VISSE donne procuration M. MARTIN
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT
M. BOUTONNET donne procuration à Mme MOULAT
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE



Secrétaire de séance : M. BARBAN

OBJET : FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : GERARD SARRAILH, VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2015 adopté par le conseil communautaire le 26 février 2015 par délibération n°2015/14,

Considérant la délibération n°2014/34 en date du 6 mai 2014, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau-Adour Garonne relative à l'attribution d'aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs,

Considérant la convention d'aide en date du 26 novembre 2014 qui permet de mobiliser des subventions afin d'aider onze propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation (10^{ème} programme d'intervention), sous certaines conditions, à hauteur de 4 200 € par installation réhabilitée,

Considérant la nécessité de reverser l'aide aux particuliers par le biais d'un mandatement,

Il convient d'effectuer des inscriptions budgétaires, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Article (Chap. 67 Charges exceptionnelles)		Article (Chap. 77 produits exceptionnels)	
678 : Autres charges exceptionnelles	46 200,00	778 : Autres produits exceptionnels	46 200,00
Total Dépenses	46 200,00	Total Recettes	46 200,00

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la DM N°1, comme indiquée ci-dessus.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON